

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DANS LE CAR

Obligation des élèves

Pour des raisons de sécurité :

- *il est strictement interdit que les élèves restent debout dans le car pendant le trajet et ne pas distraire l'attention du chauffeur de quelque façon que ce soit. En dehors des arrêts, les déplacements à l'intérieur du véhicule ne doivent être effectués qu'en cas d'urgence.*
- *Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.*
- *Il est demandé aux élèves de placer autant que possible leurs sacs et cartables sous les sièges et d'éviter l'utilisation des portes bagages. Le couloir de circulation doit rester libre de ces objets.*
- *Il est interdit de fumer dans les véhicules, de jouer avec un briquet ou des allumettes, de crier, de projeter quoi que ce soit, de manipuler des objets tranchants, de transporter des matières pouvant se révéler dangereuses, des substances illicites, de se pencher hors du véhicule et, en règle générale, de se comporter de manière à gêner ou à distraire le conducteur (musique forte, bousculade, bagarre, etc.)*
- *Pour le bien de tous, tout usager devra faire preuve de respecter envers les autres (Chauffeur, personnels, camarades...)*

Dégradation du matériel :

L'utilisateur qui, par ses actions dégrade le matériel ou subtilise le matériel de sécurité (pharmacie, marteaux, brise-glace) met en danger la sécurité d'autrui et porte atteinte à la qualité du service. Il encourt de ce fait les sanctions décrites ci-après.

Sanctions sur les lignes scolaires réservées

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement (comportement répréhensible à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêt, dégradations, infractions répétées) pourront se voir sanctionner par Aix-Marseille-Provence Métropole.

Les élèves sans titre de transport ou avec un titre de transport non valide, contrôlés à l'intérieur du véhicule par une personne habilitée feront l'objet d'un courrier les informant de leur obligation de présentation de leur titre de transport et si nécessaire d'une exclusion temporaire en cas de récidive. Copie sera adressée aux représentants des autorités organisatrices de second rang et au responsable de l'établissement scolaire concerné.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire puis définitive des transports scolaires pour fautes graves ou répétées, sans indemnisation ou remboursement des jours de transport non consommés.

La sanction de quelque catégorie qu'elle soit est prononcée par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant et notifiée au représentant légal pour les élèves mineurs.

L'ensemble de ces sanctions est limité à une année scolaire.

Les frais de remise en état du ou des matériels dégradés seront facturés aux familles et recouvrés par le comptable public.

SANCTIONS	CATEGORIE DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
AVERTISSEMENT	- chahut - non-présentation de la carte de transport - non-respect d'autrui -non-respect des consignes de sécurité - dégradation minime		
EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)		- violences ou menaces répétées -Insolence grave - Récidive faute de catégorie 1	
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (Supérieure à 1 semaine)			- Dégradation volontaire - Vol d'éléments du véhicule - Introduction ou manipulation dans le car d'objets matériels dangereux ou de substances illicites - Agression physique - Falsification des cartes de transport - Racket - Récidive faute de catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.		

Ce tableau est donné à titre indicatif. Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte. Les exclusions sont prononcées après enquête menée auprès de l'entreprise de transport, des usagers et du chef d'établissement.

DATE ET SIGNATURE DU PARENT D'ELEVE :

***mention lu et approuvé**

DATE ET SIGNATURE DE L'ELEVE :

***mention lu et approuvé**